

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 6 septembre 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte A
Avenue du 7^e Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Affaire suivie par : Subdivision 4

Monsieur le directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Société LES CHAUX DE LA TOUR
1, Chemin des Chaux de la Tour
13820 ENSUES LA REDONNE

N° S3IC : 064.00479 - P2
Réf. : D-0295-2017-UD84-Sub4

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusion de la visite d'inspection du 11 juillet 2017 de votre usine de fabrication
de carbonate de Robion (84400).

P.J. : Les fiches d'écart de 2017 et de 2015.

Réf. : Votre courrier du 30 août 2017.

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 juillet 2017.

Cette visite non exhaustive a porté, notamment, sur :

- les suites données à la visite de 2015,
- le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° SI 2006-06-28-0060-PREF du 28 juin 2006.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche d'écart ainsi qu'une fiche de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart à la réglementation fait l'objet d'engagement de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont été prises en compte ou ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Remarques relevées lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 16 juin 2015, il avait été relevé sept écarts, qu'ils restaient à clore.

Ces écarts ont eu des suites satisfaisantes et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,



Alain BARAFORT